

OBJET : Acceptation du versement d'une subvention du SIPERREC pour la rénovation de l'éclairage public de la Coulée verte

[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à l'exercice par le Maire de prérogatives lui étant attribuées par délégation du Conseil municipal,

VU la délibération n°1 du 15 juillet 2020, modifiée par délibérations n°s 1 du 11 février 2021 et 16 du 7 juillet 2022 conférant au Maire de Villemomble ce pouvoir de délégation, pendant la durée de son mandat et dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n° DC2024-32 du 5 mars 2024 portant sur la recherche de subventions pour la rénovation énergétique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ainsi que la renaturation du territoire,

VU la notification de subvention n° M20204345 du SIPERREC d'un montant de 4 545€ concernant la « Rénovation de l'éclairage public de la Coulée Verte »,

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter le versement de la subvention du SIPERREC, dans le cadre de la Rénovation de l'éclairage public de la Coulée Verte,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus, le Maire

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter le versement de la subvention du SIPERREC d'un montant de 4 545 euros pour la « Rénovation de l'éclairage public de la Coulée Verte ».

Article 2 : De signer tout acte et document relatif à cette subvention.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le président SIPERREC,
- Les services Techniques de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

093-219300779-20250305-14947A-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10 mars 2025

Fait à Villemomble, le 5 mars 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



A blue ink signature of Jean-Michel Bluteau, which includes a circular official seal of the town of Villemomble. The seal contains the text 'VILLE DE VILLEMONBLE' and '93220'.

Jean-Michel BLUTEAU